

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 377

21 février 2006

SOMMAIRE

Atitlan S.A., Luxembourg	18096	Martine, S.à r.l., Luxembourg	18081
Atmer Holding, S.à r.l., Luxembourg	18086	Matériaux Marketing Services S.A., Gaichel	18050
Atmer Holding, S.à r.l., Luxembourg	18087	Matériaux Marketing Services S.A., Gaichel	18051
Burl-Trust Holding S.A., Luxembourg	18062	Mira Rio S.A., Pétange	18095
Burl-Trust Holding S.A., Luxembourg	18063	Moutfort Fund Management S.A., Luxembourg ..	18096
Carrosserie Roemen Frères, S.à r.l., Kehlen	18088	Move European Training and Consultancy S.A., Mamer	18095
Centuri S.A., Leudelange	18094	Oribapru SCI, Beyren	18051
Cindatrans, S.à r.l., Itzig	18092	Par-Investment S.A.H., Strassen	18094
Cindatrans, S.à r.l., Itzig	18092	Plastipak Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18057
Crelux Holding S.A., Luxembourg	18088	Portlux S.A., Merttert	18064
Crelux Holding S.A., Luxembourg	18090	Qual-It S.A., Remich	18085
Dynamics S.A., Luxembourg	18075	Qual-It S.A., Remich	18086
Eurosquare 5 TE, S.à r.l., Luxembourg	18072	Rembrandt S.A., Luxembourg	18074
Eurotransports, S.à r.l., Leudelange	18094	Rembrandt S.A., Luxembourg	18074
F.B.W., S.à r.l., Luxembourg	18056	Securum S.A., Luxembourg	18075
Forum Estate, S.à r.l., Luxembourg	18090	SIL Investments S.A., Luxembourg	18095
Garage Jean Kessler, S.à r.l., Gonderange	18064	Skype Communications, S.à r.l., Luxembourg ...	18064
Hartborg S.A., Pétange	18095	Sweet Paradise S.A., Kleinbettingen	18096
Import Export Business Company, S.à r.l., Wind- hof	18096	VDSA, S.à r.l., Strassen	18093
Import Export Business Company, S.à r.l., Wind- hof	18049	W. S.A., Luxembourg	18056
Landia Invest S.A., Luxembourg	18075	Wetra, S.à r.l., Leudelange	18094
Leeward Ventures SICAR SCA, Luxembourg	18088	Wiwelco S.A., Luxembourg	18095

IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.063.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097950.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.
R. C. Luxembourg B 88.967.

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme MATERIAUX MARKETING SERVICES, ayant son siège social à L-8469 Gaichel, Maison 4.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 323 du 8 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1002 du 28 décembre 1999,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 88.967.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Kroëll, administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rose Marie Nardozza, administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions, conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (69.013,31 EUR), pour le porter à cent mille (100.000,-) euros, avec création corrélative de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles, représenté par quatre mille (4.000) actions, et modification afférente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

2. Elargissement de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Création d'un siège d'exploitation.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de convertir le capital en euros et de l'augmenter à concurrence de soixante-neuf mille treize euros trente et un cents (69.013,31 EUR), pour le porter à cent mille (100.000,-) euros, avec création corrélative de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles, représenté par quatre mille (4.000) actions.

La prédite augmentation de capital, pour laquelle un des actionnaires a renoncé à son droit de souscription préférentiel, a été faite par libération par l'autre actionnaire par des versements en espèces à concurrence de trente-quatre mille treize euros trente et un cents (34.013,31 EUR), de sorte que la prédite somme de trente-quatre mille treize euros trente et un cents (34.013,31 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros, représenté par quatre mille (4.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social. En conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet:

- le courtage, le marketing et le négoce de tous matériaux de construction;
- l'étude et la recherche de tous marchés relatifs aux matériaux de construction;
- la coordination et l'action publicitaires;
- tous travaux administratifs et informatiques;
- la formation et l'organisation de séminaires.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer un siège d'exploitation à L-3980 Wickrange, 11, rue du Bois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: D. Kroëll, C. Noël, R.M. Nardozza, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2005, vol. 433, fol. 9, case 3. – Reçu 690,13 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2005.

U. Tholl.

(086180.3/232/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

MATERIAUX MARKETING SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

R. C. Luxembourg B 88.967.

Statuts coordonnés suivant acte du 16 septembre 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

U. Tholl.

(086181.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ORIBAPRU SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5410 Beyren, 23, rue Fuert.

R. C. Luxembourg E 2.987.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Renée Battin, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 18 février 1927 (numéro d'identité: 19270218 426), veuve du Colonel Norbert Prussen, demeurant à L-1650 Luxembourg, 2, avenue Guillaume;

2) Monsieur Paul Origer, industriel, né à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1937 (numéro d'identité: 19370609 155) et son épouse Madame Chantal Lutgen, sans état particulier, née à Rumelange, le 15 janvier 1940 (numéro d'identité: 19400115 160), demeurant ensemble à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle de biens adopté suivant acte de modification de régime matrimonial reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 2001;

3) Monsieur Nicolas Origer, gérant de société en retraite, né à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1915 (numéro d'identité: 19150603 210) et son épouse Madame Charlotte Battin, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1917 (numéro d'identité: 19170715 120), demeurant ensemble à L-4115 Esch-sur-Alzette, 9, place des Sacrifiés 1940-1945,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle de biens adopté suivant acte de modification de régime matrimonial reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mai 1995.

Madame Charlotte Battin, préqualifiée, est ici représentée par Monsieur Paul Origer, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 octobre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

4) Monsieur Marc Origer, maître-brasseur, né à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1942 (numéro d'identité: 19420316 219) et son épouse Madame Jeanne Staar, institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1943 (numéro d'identité: 19430212 187), demeurant ensemble à L-3899 Foetz, 102, rue Théodore de Wacquant,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle de biens adopté suivant acte de modification de régime matrimonial reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 26 janvier 1995;

5) Madame Nicole Origer, institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1955 (numéro d'identité: 19551004 344), épouse de Monsieur Jean-Claude Conter, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 5, rue Théodore Kapp.

Les personnes comparantes ayant décidé de constituer entre elles une société civile immobilière ont prié le notaire d'acter les statuts suivants de cette société qui sera régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi luxembourgeoise sous le nom de ORIBAPRU S.C.I. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Beyren. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Beyren, par résolution de la gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution de la gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois

aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location d'immeubles.

La Société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La Société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt et un euros (EUR 2.726.821,-) représenté par mille cinq cents parts sociales (1.500) sans valeur nominale.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Par Monsieur Nicolas Origer, gérant de société en retraite, né à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1915 et son épouse Madame Charlotte Battin, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1917, demeurant ensemble à L-4115 Esch-sur-Alzette, 9, place des Sacrifiés 1940-1945, cinq cent vingt-cinq parts sociales	525
2) Par Madame Renée Battin, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 18 février 1927, veuve du Colonel Norbert Prussen, demeurant à L-1650 Luxembourg, 2, avenue Guillaume, sept cent cinquante parts sociales . . .	750
3) Par Monsieur Paul Origer, industriel, né à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1937 et son épouse Madame Chantal Lutgen, sans état particulier, née à Rumelange, le 15 janvier 1940, demeurant ensemble à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert, soixante-quinze parts sociales	75
4) Par Monsieur Marc Origer, maître-brasseur, né à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 1942 et son épouse Madame Jeanne Staar, institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 12 février 1943, demeurant ensemble à L-3899 Foetz, 102, rue Théodore de Wacquant, soixante-quinze parts sociales	75
5) Par Madame Nicole Origer, institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1955, épouse de Monsieur Jean-Claude Conter, demeurant à L-4165 Esch-sur-Alzette, 5, rue Théodore Kapp, soixante-quinze parts sociales	75
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus des dettes conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil.

Art. 6. Cession des parts sociales. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et à la Société elle-même.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés (y exclu la Société) est soumis à l'agrément des associés selon la procédure décrite ci-après. La procédure ci-dessous s'applique à toute opération tendant au transfert de tout ou partie des droits détenus par un associé portant sur la pleine propriété comme sur l'usufruit ou la nue-propriété.

Le projet de cession est notifié par le cédant à la gérance de la Société, accompagné de la demande d'agrément par lettre recommandée avec accusé de réception.

La gérance transmet le projet de cession aux autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception contenant convocation à une assemblée générale.

L'assemblée générale statue sur le projet de cession dans les trente (30) jours à partir de la transmission du projet de cession par le cédant à la gérance. L'agrément requiert l'approbation des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social déduction faite de la part de capital objet du projet de cession.

En cas d'agrément la gérance notifie l'accord au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de l'assemblée générale.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts aux conditions du projet de cession au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours de l'assemblée générale des associés susmentionnée. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur à l'expiration du délai de quinze (15) jours ci-avant, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance aux conditions du projet de cession. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Si les offres de rachat par les associés et/ou les tiers choisis par la gérance et/ou la Société ne se rapportent pas à l'intégralité des parts sociales offertes, les offres de rachat par les associés et/ou les tiers choisis par la gérance et/ou la Société sont inopérantes et l'agrément au projet de cession est réputé acquis dans son intégralité, à moins que les associés, représentant les trois-quarts (3/4) du capital social déduction faite de la part de capital objet du projet de cession, sur convocation de la gérance, ne décident par décision collective, dans le délai de trente (30) jours de l'assemblée générale ci-avant, la dissolution de la Société.

La gérance notifiée au cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nom du ou des acquéreurs, associés ou tiers, respectivement la décision collective de dissolution de la Société ou de l'agrément du projet de cession, dans les quarante-cinq (45) jours de la première l'assemblée générale ci-avant.

Dans tous les cas, la réalisation de la cession par le cédant au non associé devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la gérance dans les trente (30) jours de la réception de la notification de l'agrément sous peine de la nullité et de la caducité de la cession.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera avec les héritiers légaux réservataires de l'associé décédé.

La transmission à cause de mort à des héritiers non-réservataires nécessitera l'agrément des autres associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social. En cas de non-agrément, la Société rachètera les parts sociales à leur valeur comptable à fixer d'un commun accord ou à dire d'experts.

Art. 7. Droits des tiers. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 8. Rachat des parts sociales. Nonobstant les provisions de l'article 6, la Société pourra, dans le respect des dispositions légales, racheter ses propres parts sociales.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée générale régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

L'assemblée générale est convoquée par la gérance avec un préavis de huit (8) jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, ou en cas de démembrement de la propriété d'une part, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Gérant - Conseil de gérance. La gérance de la Société est assurée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale qui définira leur pouvoir, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision de l'assemblée générale.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par courrier de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par courrier.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale seront de la compétence de la gérance.

La gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par la signature unique d'un quelconque gérant.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de son (leur) mandat, le(s) gérant(s) n'est (ne seront) pas personnellement responsable(s) des engagements de la Société. En tant que mandataire(s) de la Société, il(s) sera (seront) responsable(s) de l'exercice correct de ses (leurs) obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par la gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle, constituera le bénéfice net de la Société.

L'assemblée générale a le droit de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice ou toute somme provenant des réserves distribuables.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société décidée à l'unanimité des associés, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une Société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

En cas de dissolution de la Société par une décision non unanime des associés, les associés se retrouveront en indivision réglée par les articles 815 et suivants du Code Civil.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Souscription et libération

Toutes les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites de la façon suivante:

1. Par Monsieur et Madame Nicolas Origer-Battin, préqualifiés, cinq cent vingt-cinq parts sociales	525
2. Par Madame Renée Battin, préqualifiée, sept cent cinquante parts sociales	750
3. Par Monsieur et Madame Paul Origer-Lutgen, préqualifiés, soixante-quinze parts sociales	75
4. Par Monsieur et Madame Marc Origer-Staar, préqualifiés, soixante-quinze parts sociales	75
5. Par Madame Nicole Origer, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été intégralement libérées tel qu'il suit:

Chacun des comparants, pris individuellement, renonçant expressément et réciproquement aux dispositions des articles 815-14 et suivants du Code civil, a apporté ses droits indivis dans l'indivision immobilière ayant existé entre les comparants préqualifiés suite à la dissolution de la société en nom collectif Brasserie Battin, à savoir:

1. Monsieur et Madame Nicolas Origer-Battin, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	875/2.500
2. Madame Renée Battin, préqualifiée, ses droits indivis s'élevant à	1.250/2.500
3. Monsieur et Madame Paul Origer-Lutgen, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	125/2.500
4. Monsieur et Madame Marc Origer-Staar, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	125/2.500
5. Madame Nicole Origer, préqualifiée, ses droits indivis s'élevant à	125/2.500

dans les immeubles suivants:

- 1) Un immeuble de commerce sis à Esch-sur-Alzette, 6, place Norbert Metz, inscrit au cadastre comme suit:
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord:
Numéro 927/10616, lieu-dit «place Norbert Metz», place (occupée), bâtiment commercial, contenant 3,38 ares, y compris le privilège de cabaretage reposant sur ledit immeuble, estimés à la somme de cinq cent dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 519.500,-) pour l'immeuble et à la somme de neuf mille trois cent soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 9.373,51) pour le privilège de cabaretage, soit au total cinq cent vingt-huit mille huit cent soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 528.873,51).
- 2) Un immeuble de commerce sis à Differdange, 58, avenue de la Liberté, inscrit au cadastre comme suit:
Commune de Differdange, section A de Niederborn:
Numéro 2567/5507, lieu-dit «avenue de la Liberté», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2,73 ares, y compris le privilège de cabaretage reposant sur ledit immeuble, estimés à la somme de six cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 696.000,-) pour l'immeuble et à la somme de neuf mille trois cent soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 9.373,51) pour le privilège de cabaretage, soit au total sept cent cinq mille trois cent soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 705.373,51).
- 3) Un immeuble de commerce, sis à Bridel, 57, route de Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:
Commune de Kopstal, section B de Bridel:
Numéro 120/1337, lieu-dit «route de Luxembourg», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 18,55 ares, y compris le privilège de cabaretage reposant sur ledit immeuble, estimés à la somme d'un million deux cent soixante-dix-sept mille sept cents euros (EUR 1.277.700,-) pour l'immeuble et à la somme de neuf mille trois cent soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 9.373,51) pour le privilège de cabaretage, soit au total un million deux cent quatre-vingt-sept mille soixante-treize euros et cinquante et un cents (EUR 1.287.073,51).

Les immeubles ont été apportés aux clauses et conditions suivantes:

Clauses et conditions:

- 1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent, libres d'hypothèques ou de privilèges, avec toutes servitudes éventuelles sans garantie pour les données cadastrales et les contenances indiquées. Sur interpellation afférente par le notaire, les comparants déclarent expressément qu'ils n'ont personnellement créé aucune servitude et qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes à charge des immeubles prédécrits, à l'exception de celle à charge de l'immeuble prédécrit sub 2.- contenue dans un acte de vente, reçu par le notaire Henri Schreiber, alors de résidence à Bascharage, en date du 19 juillet 1945, libellée comme suit:

«Les vendeurs déclarent, que suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentaire le dix mars mil neuf cent trente-neuf, entre la dame Catherine Grüneisen, veuve Jacques Kill, sans profession, demeurant à Differdange et Charles Kill, installateur, demeurant à Differdange, il a été accordé à Monsieur Charles Kill et au profit de sa maison attenante, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, section A, numéro 2567/5508: «das Benutzungsrecht an einem Hof, bildend einen Teil derselben Nummer, bezeichnet mit Los zwei auf einem dem Verkaufsakte beigebogenen Plane, welche Parzelle der Käufer Charles Kill zum Aus- und Eingang und jeder Durchfahrt und zwar zu jeder Zeit unentgeltlich benutzen kann. Das Eigentumsrecht und Mitbenutzungsrecht verbleibt jedoch der Verkäuferin.»

Les acquéreurs reconnaissent avoir pris connaissance de cette servitude et de plus s'interdisent le droit de construire ou d'exhausser la construction contenant la buanderie, de manière à ne pas altérer le droit de vue, d'air et de lumière de la maison attenante appartenant au vendeur Charles Kill, tel qu'il existe actuellement.»

- 3) L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.
- 4) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la Société.

Origines de propriété

Les droits indivis des comparants résultent d'un acte de dissolution de société (BRASSERIE BATTIN, Société en nom collectif familiale) et de partage partiel reçu en date de ce jour par le notaire instrumentant sous le numéro précédent de son répertoire, qui sera enregistré et transcrit avant ou en même temps que les présentes.

De plus, chacun des comparants, pris individuellement, renonçant expressément et réciproquement aux dispositions des articles 815-14 et suivants du Code civil, a apporté ses droits indivis dans l'indivision mobilière ayant existé entre eux suite à la dissolution de la société en nom collectif BRASSERIE BATTIN, à savoir:

1. Monsieur et Madame Nicolas Origer-Battin, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	875/2.500
2. Madame Renée Battin, préqualifiée, ses droits indivis s'élevant à	1.250/2.500
3. Monsieur et Madame Paul Origer-Lutgen, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	125/2.500
4. Monsieur et Madame Marc Origer-Staar, préqualifiés, leurs droits indivis s'élevant à	125/2.500
5. Madame Nicole Origer, préqualifiée, ses droits indivis s'élevant à	125/2.500

dans les cinquante-six (56) actions de la société anonyme SOURCE ROSPORT S.A., ayant son siège social à L-6850 Rosport, 28, route d'Echternach, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.179.

Les comparants évaluent à trois mille euros (EUR 3.000,-) chaque action et donc l'apport des cinquante-six (56) actions à un montant total de cent soixante-huit mille euros (EUR 168.000,-).

Par ailleurs, pour le solde, les associés ont apporté en numéraire les sommes suivantes:

1. Monsieur et Madame Nicolas Origer-Battin, préqualifiés.	EUR 13.125,17
2. Madame Renée Battin, préqualifiée	EUR 18.750,24

3. Monsieur et Madame Paul Origer-Lutgen, préqualifiés	EUR 1.875,02
4. Monsieur et Madame Marc Origer-Staar, préqualifiés.	EUR 1.875,02
5. Madame Nicole Origer, préqualifiée	EUR 1.875,02

de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros et quarante-sept cents (EUR 37.500,47) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
 - Madame Renée Battin, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 18 février 1927, veuve de Monsieur le Colonel Norbert Prussen, demeurant à L-1650 Luxembourg, 2, avenue Guillaume;
 - Monsieur Paul Origer, industriel, né à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1937, demeurant à L-5410 Beyren, 23, rue Fuert.

Frais et dépens

Les dépens, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: R. Battin, P. Origer, C. Lutgen, N. Origer, M. Origer, J. Staar, N. Origer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 940B, fol. 25, case 1. – Reçu 27.268,21 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 2005.

T. Metzler.

(098460.3/222/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2005.

W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 5, rue Arthur Knaff.
R. C. Luxembourg B 87.097.

EXTRAIT

Conformément aux statuts, l'assemblée générale des actionnaires a décidé en date du 26 octobre 2005 de transférer le siège social de la société au 5, rue Arthur Knaff, L-1862 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

C. Werer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06518. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(097361.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

F.B.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 5, rue Arthur Knaff.
R. C. Luxembourg B 93.312.

EXTRAIT

Conformément aux statuts, l'assemblée générale des actionnaires a décidé en date du 26 octobre 2005 de transférer le siège social de la société au 5, rue Arthur Knaff, L-1862 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

C. Werer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06520. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(097367.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

PLASTIPAK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R. C. Luxembourg B 111.678.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seven day of October.
Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PLASTIPAK PACKAGING, INC., a company, incorporated under the laws of Michigan, U.S.A., with registered address at 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170-0907,

here represented by Mr Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given on 4th October 2005, in Plymouth, Michigan, United States,
himself here represented by Mr Lionel Spizzichino, LL.M., residing in Luxembourg,
by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on 27th of October 2005.

Said proxy and power of substitution, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the Commercial Code, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PLASTIPAK LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the director or the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of the shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or more directors, who do not need to be shareholders.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound by the sole signature of any of its directors or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

All board meetings are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

This article shall only apply in case of several directors.

Art. 14. In case there are several directors, the minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 15. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The directors do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares. All meetings of the shareholders of the company are to be held locally, meaning the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first day of November of each year and ends on the last day of October of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

All books and records are kept locally meaning, the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of directors is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Commercial Code and amendments thereto.

Subscription and payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by PLASTIPAK PACKAGING, INC, pre-named.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 October 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred (1,900).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
2. The sole shareholder resolved to elect the following persons as directors of the company for an indefinite period:
 - Mr William C. Young, with professional address at 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170, United States, born on November 6, 1940 in Bay City, Michigan, United States;
 - Mr Michael J. Plotzke, with professional address at 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170, United States, born on 20 August 1957 in Detroit, Michigan, United States; and
 - Mr Frank Pollok, with professional address at 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170, United States, born on 27 July 1955 in Elmira, New York, United States.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above-appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PLASTIPAK PACKAGING, INC., une société, constituée selon les lois du Michigan, U.S.A., avec siège social à 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan 48170-0907,

ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 octobre 2005,

lui-même ici représenté par Monsieur Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 27 octobre 2005.

La procuration et le pouvoir de substitution, signés ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PLASTIPAK LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un de ses gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérants comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Cet article s'applique seulement en cas de plusieurs gérants.

Art. 14. En l'occurrence de plusieurs gérants les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toutes réunions d'administrations sont tenues au niveau locale, c'est-à-dire le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de novembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année prochaine.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Tous les comptes et registres sont tenus au niveau local, c'est-à-dire le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, du Code de Commerce, et de leurs amendements.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par PLASTIPAK PACKAGING, INC., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 octobre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents (1.900) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
2. L'associé unique a décidé d'élire les personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Mr William C. Young, avec adresse professionnelle à 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan, Etats-Unis, né le 6 novembre 1940 à Bay City, Michigan, Etats-Unis;
 - Mr Michael Plotzke, avec adresse professionnelle à 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan, Etats-Unis, né le 20 août 1957 à Detroit, Michigan, Etats-Unis;

- Mr Frank Pollock, avec adresse professionnelle à 41605 Ann Arbor Road, Plymouth, Michigan, Etats-Unis, né le 27 juillet 1957 à Emira, New York, Etats-Unis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Spizzichino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 57, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(099140.3/230/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

BURL-TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 41.733.

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires de la société anonyme holding BURL-TRUST HOLDING S.A., avec siège social à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 18 du 14 janvier 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 497 du 12 septembre 1997, ainsi que suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 16 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 618 du 6 juin 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.733, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 8.00h et est présidée par Monsieur Ernst Leopold Dorninger, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

Le président désigne comme secrétaire M^e Cora Hartan, Rechtsanwältin (avocate), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Danielle Dillmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) sont présents à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transfert du siège social à Luxembourg et modification de l'article 2 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.».

2. Fixation de la nouvelle adresse du siège au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

3. Révocation de Monsieur Jean Kayser de ses fonctions d'administrateur de la société.

4. Révocation de Madame Mariette Lietz de ses fonctions de commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un nouvel administrateur.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7. Changement de la représentation de la société à l'égard des tiers et modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur ayant pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant pouvoir de signature B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Pour les opérations financières dont la valeur ne dépasse pas deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) la signature d'un seul administrateur ayant pouvoir de signature A est suffisante. La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.».

8. Fixation des pouvoirs de signature.

9. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social d'Elvange à Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Jean Kayser de son mandat d'administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat Madame Mariette Lietz de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008:

Monsieur François Georges, expert-comptable, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2008:

- La société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la représentation de la société vis-à-vis des tiers et de modifier par conséquent l'article 12 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur ayant pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant pouvoir de signature B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Pour les opérations financières dont la valeur ne dépasse pas deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) la signature d'un seul administrateur ayant pouvoir de signature A est suffisante. La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'organiser les pouvoirs de signature comme suit:

- Monsieur Ernst Leopold Dorninger, préqualifié, administrateur ayant pouvoir de signature A,
- Madame Danielle Dillmann, préqualifiée, administrateur ayant pouvoir de signature A,
- Monsieur François Georges, préqualifié, administrateur ayant pouvoir de signature B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dorninger, C. Hartan, D. Dillmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 150S, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2005.

T. Metzler.

(099966.3/222/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

BURL-TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 41.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 novembre 2005.

T. Metzler.

(099968.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

18064

PORTLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 6.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(097854.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

GARAGE JEAN KESSELER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.
R. C. Luxembourg B 65.118.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(097856.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

**SKYPE COMMUNICATIONS, Société à responsabilité limitée,
(anc. SKYPE COMMUNICATIONS S.A.).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 100.468.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of the month of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SKYPE COMMUNICATIONS S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 15, rue Notre Dame, L-1520 Luxembourg incorporated by deed of the notary Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg on the 22nd of April, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 22nd June 2004, n° 642 and amended on 3rd June 2004 by deed of the notary Maître André Schwachtgen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association dated 29th July 2004, n° 785.

1. The meeting was presided over by Douglas Sutherland, employee, residing in Luxembourg. The chairman appointed as secretary, François Feiten, master at law, residing in Luxembourg and as scrutineer, Anouk Dumont, master at law, residing in Luxembourg.

2. The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder and the number of shares held by him are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares of the Company are represented.

III. The sole shareholder of the Company declares that he has been duly informed of the items of the agenda set out below and that he unanimously waives any formal notice in accordance with article 11.2 of the articles of incorporation of the Company.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. To continue the business of the Company and not to proceed with its dissolution in accordance with article 100 of the law of 10th August 1915 on commercial companies in spite of the retained losses of the Company in excess of 75% of its issued share capital;

2. To change the form of the Company by converting it from a public limited liability company («société anonyme») into a private limited liability company («société en responsabilité limitée»), such resolution to become effective after the passing of the resolutions corresponding to the items 4, 5 and 6 of the agenda, the change of legal status to be made on the basis of the last financial statements as per 31 December 2004;

3. Acknowledgement that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares of EUR 1.25 each representing the whole capital of the Company are fully paid up.

4. Due to the change of legal form, to set the par value of the shares at one hundred Euro (EUR 100.-) per share without however increasing the share capital of the Company and to concomitantly cancel twenty-four thousand four hundred ninety (24,490) of the existing shares of the Company so that the share capital of the Company be of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares (parts sociales) of a par value of one

hundred Euro (100.- EUR) each, and to amend article 5 of the Articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association»;

5. To amend the object clause of the articles of incorporation by changing clause 2.1(d) so as to read henceforth as follows:

«The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.»

6. To restate the articles of incorporation of the Company in their entirety in order to adapt them to the new form of the Company and to the previous items of the agenda, in the form attached to the proxy;

7. To confirm the appointment of Niklas Zennstrom, born in Härfällä, Sweden, on 16th February 1966, Mark Tluszczyk born in Kinshasa, Congo, on 8th August 1966, Norbert Becker, in Luxembourg on 7th October 1953 and Michael Jackson born in York, United Kingdom, on 1st December 1962 as managers of the Company and to set the duration of their mandate for an undetermined period and to appoint Niklas Zennstrom as A Manager for the purposes of and in accordance with the provisions of Article 7 of the amended articles of association of the Company;

8. To declare that all the shares of the Company are held by SKYPE TECHNOLOGIES S.A.;

9. To confirm the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. with registered office at 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg as statutory auditor of the Company for the year 2005 until the next annual general meeting.

After examining the agenda and after deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders unanimously resolves as follows:

First resolution

The general meeting resolves to continue the business of the Company and not to proceed with its dissolution in accordance with article 100 of the law of 10th August 1915 on commercial companies in spite of the retained losses of the Company in excess of 75% of its issued share capital.

Second resolution

The general meeting resolves to change the form of the Company by converting it from a public limited liability company («société anonyme») into a private limited liability company («société en responsabilité limitée»), such resolution to become effective after the passing of the third and fourth resolutions, the change of legal status to be made on the basis of the last financial statements as per 31 December 2004; Copy of the financial statements, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration. The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

Third resolution

The general meeting acknowledges that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares of EUR 1.25 each representing the whole capital of the Company are fully paid up.

The general meeting further acknowledges that the minimum value of a share (part sociale) of a private limited liability company is of at least twenty-five Euro (25.- EUR).

Due to the change of legal form, the general meeting therefore resolves to set the par value of the shares (part sociale) at one hundred Euro (100.- EUR) per share without however increasing the share capital of the Company and to concomitantly cancel 24,490 (twenty-four thousand four hundred ninety) of the existing shares of the Company so that the share capital of the Company be of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares (parts sociales) of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, and to amend article 5 of the Articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the object clause of the articles of incorporation by changing clause 2.1(d) so as to read henceforth as set out under item 5 of the agenda.

Fifth resolution

The general meeting resolves to restate the articles of incorporation of the Company in their entirety, in order to adapt them to the new form of the Company and to the previous items of the agenda, and which shall now read as follows:

Amended and restated Articles of incorporation

Art. 1. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name SKYPE COMMUNICATIONS (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2.

2.1. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) The provision of value added services for communication software, owned or licensed from others, and entering into activities or agreements to enable, protect or benefit from the software's capabilities.

(b) The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and the holding, exclusively for its own benefit, of immovable property or real estate interests, in any form whatsoever and wherever situate, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or immovable property interests of any kind, the possession, the administration, the development, exploitation by rental or lease and the management of its portfolio and of immovable property interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(c) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(d) The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

(e) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realization of the objects referred to above or closely associated therewith.

2.2. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

2.3. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the applicable legal provisions.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers whereof at least one A manager (the «A Manager»). The managers need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by all managers-present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the board of managers.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound, (i) in case there is only one manager, by the sole signature of the A Manager, and (ii) in case of plurality of managers, by the co-signature of the A Manager and another manager, or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any two of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholder s through a special proxy.

Art. 10. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (i) a majority in number of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Monday in the month of May at 10.30 a.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. Each shareholder may inspect the annual accounts at the Company's registered office in accordance with the applicable legal provisions.

Art. 14. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of shareholders.

A share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the present articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Sixth resolution

The general meeting, resolves to confirm the appointment of Niklas Zennstrom, born in Härfallä, Sweden, on 16th February 1966, Mark Tluszczyk born in Kinshasa, Congo, on 8th August 1966, Norbert Becker, in Luxembourg on 7th October 1953 and Michael Jackson born in York, United Kingdom, on 1st December 1962 as managers of the Company and further resolves to set the duration of their mandate for an undetermined period.

In this respect, the general meeting resolves that Niklas Zennstrom is appointed as A Manager for the purposes of and in accordance with the provisions of Article 7 of the amended articles of association of the Company.

Seventh resolution

The general meeting acknowledges that further to a share transfer agreement dated 14 October 2005 and effective immediately before the enactment of the present deed, SKYPE TECHNOLOGIES S.A. has become and is currently the sole shareholder of the Company and that therefore SKYPE TECHNOLOGIES S.A. holds all the three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each of the Company representing the Company's entire share capital.

Eighth resolution

The general meeting resolves to confirm the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. with registered office at 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg as statutory auditor of the Company for the year 2005 until the next annual general meeting.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de SKYPE COMMUNICATIONS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 15, rue Notre Dame, L-1520 Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 642 du 22 juin 2004, et modifié le 3 juin 2004 par acte notarié du notaire André Schwachtgen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 29 juillet 2004.

1. L'assemblée fut présidée par Douglas Sutherland, employé, demeurant à Luxembourg. Le président a désigné comme secrétaire M^e François Feiten, maître en droit, résidant à Luxembourg et M^e Anouk Dumont comme scrutateur, maître en droit, résidant à Luxembourg.

2. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions détenues par lui sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions étaient représentées.

III. L'actionnaire unique de la Société déclare avoir été dûment informé préalablement de l'ordre du jour exposé ci-dessous et qu'il renonce à tout avis formel de convocation, conformément à l'article 11.2. des statuts de la Société.

IV. L'ordre du jour se présente comme suit:

1. De poursuivre les affaires de la Société et ne pas procéder à sa dissolution conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, nonobstant les pertes reportées de la Société excédant 75% de son capital social émis;

2. De changer la forme de la Société en la convertissant d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, une telle résolution prenant effet qu'après adoption des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, le changement de statut légal devant être effectué sur base des derniers états financiers datés au 31 décembre 2004;

3. Reconnaissance que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes d'une valeur de (EUR 1,25) représentant la totalité du capital de la Société sont entièrement libérées.

4. Du fait du changement de la forme légale, de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,-) chacune sans toutefois augmenter le capital émis de la Société et d'annuler concomitamment vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (24.490) des actions existantes de la Société afin que le capital émis de la Société soit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante: «Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) parts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts»;

5. De modifier la clause d'objet des statuts de la Société en changeant la clause 2.1 (d) afin de lire dorénavant comme suit: «Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission exclusivement privée de billets, bons, obligations ou autre.»

6. Reformulation des statuts de la Société dans leur entièreté afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société dans la forme annexée à la procuration;

7. De confirmer la nomination de Niklas Zennstrom, né le 16 février 1966 à Härfällä, Suède, de Mark Pluszcz né le 8 août 1966 à Kinshasa, République du Congo, de Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 au Luxembourg et de Michael Jackson, né le 1^{er} décembre 1962 à York, Royaume-Uni comme gérants de la Société pour une durée indéterminée et de nommer Niklas Zennstrom gérant A pour les besoins et en accord avec l'article 7 des statuts modifiés de la Société.

8. De déclarer que toutes les actions de la Société sont détenues par SKYPE TECHNOLOGIES S.A.;

9. De confirmer la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg comme commissaire aux comptes pour l'année 2005 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Après avoir consulté l'ordre du jour et après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de poursuivre les affaires de la Société et de ne pas procéder à sa dissolution conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales nonobstant les pertes reportées de la Société excédant 75% de son capital social émis.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme de la Société par conversion d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, une telle résolution devenant effective après adoption de la troisième et de la quatrième résolution, le changement de statut légal est à faire sur base des derniers comptes consolidés au 31 décembre 2004. Une copie des comptes consolidés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour subir les formalités de l'enregistrement. La S.à r.l. continuera la comptabilité tenue par la Société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît que les vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions existantes de EUR 1,25 chacune représentant la totalité du capital de la Société entièrement libéré.

L'assemblée générale reconnaît encore que la valeur minimale de chaque action (part sociale) d'une société à responsabilité limitée est d'au moins vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Du à une modification de forme légale, l'assemblée générale décide pour cela d'établir la valeur par action d'une action (part sociale) à cent euros (EUR 100,-) par action sans toutefois augmenter le capital social de la Société et concomitamment annule 24.490 (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix) actions existantes de la Société pour que le capital social de la Société soit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions (parts sociales) d'une valeur par action de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il se lise de la façon suivante:

«Le capital social émis de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions (parts sociales) d'une valeur par action de cent euros (EUR 100,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution ou décision des associés adoptée de la façon requise pour une modification de ces statuts»;

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la clause d'objet des statuts en changeant la clause 2.1 (d) afin qu'elle se lise de la façon décrite au point 5 de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler les statuts de la Société dans leur entièreté de façon à les adapter à la nouvelle forme de la Société et aux précédents points de l'ordre du jour, et ils se liront désormais comme suit:

«Statuts reformulés»

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SKYPE COMMUNICATIONS (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2.

2.1. La société a pour objet l'exercice des activités suivantes.

a) La fourniture de logiciels de communication, exploités en propriété ou sous licence, ainsi que l'exercice d'activités ou la conclusion d'accords permettant de réaliser, de protéger ou de tirer avantage du potentiel de ces logiciels.

b) La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et la détention, exclusivement pour ses propres besoins, de propriétés immobilières, de toutes espèces et quelle qu'en soit la situation, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, emprunts obligataires, bons et d'autres valeurs mobilières ou immobilières de toute sorte, la possession, l'administration, le développement, l'exploitation par bail à court ou à long terme et la gérance de son portefeuille et des valeurs mobilières. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

c) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y étant attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

d) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission exclusivement privée de billets, bons, obligations ou autre.

e) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

2.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

2.3. La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

2.4. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance tous tiers intéressés par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cents dix parts (310), chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR). Le capital social de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des membres adoptée dans les conditions prévues pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales endéans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants dont un au moins est un («gérant A»). Les gérants peuvent être associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, statuant à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées à l'initiative de tout gérant.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et adopter des résolutions sans avis préalable, si tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé aux formalités et exigences de convocation.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, telefax, courriel ou courrier un autre gérant comme son représentant.

Le conseil de gérance ne débat et adopte des résolutions valablement qu'à la condition qu'une majorité de ses gérants soient présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique sera autorisée à condition que chaque gérant qui participe puisse entendre les unes les autres et être entendu par les autres gérants participants, qu'ils utilisent ou non ce moyen technologique et chaque gérant qui participe sera considéré comme étant présent et sera autorisé à voter par vidéo ou par téléphone.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants, présents ou représentés lors de la réunion. Les extraits seront certifiés par tout gérant ou par toute personne nommée par tout gérant ou pendant une réunion du conseil de gérance.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée (i) dans l'hypothèse où il n'y aura qu'un seul gérant, par la signature individuelle du Gérant A, et (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du Gérant A et d'un autre gérant, ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par deux gérants quelconques.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. En tant que mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (selon le cas) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou à la première résolution circulaire, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par majorité des votes présents, sans égard à la portion du capital autorisé. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité par tête des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social et (iii) les décisions de changement de la nationalité de la Société doivent être prises par des associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le premier lundi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels à la fin de l'année sociale.

Art. 13. Chaque associé peut prendre inspection des comptes annuels au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de payer des acomptes sur dividendes à l'(aux) associé(s) avant la fin de l'exercice comptable sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que (i) les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder, le cas échéant, le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi ou des présents statuts et (ii) que toute somme ainsi distribuée qui ne correspondrait pas à des profits effectivement réalisés sera remboursée par l'(les) associé(s).

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de confirmer la nomination de Niklas Zennstrom, né le 16 février 1966 à Härfällä, Suède, de Mark Tluszcz, né le 8 août 1966 à Kinshasa, République du Congo, de Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg et de Michael Jackson, né le 1^{er} décembre 1962 à York, Royaume-Uni, comme gérants de la Société pour une durée indéterminée. L'assemblée a décidé que Niklas Zennstrom est nommé gérant A pour les besoins et en accord que les disposition de l'article 7 des status modifiés de la Société.

Septième résolution

L'assemblée générale reconnaît qu'au-delà d'un accord de transfert d'action daté du 14 octobre 2005 et en vigueur immédiatement avant la conclusion du présent acte, SKYPE TECHNOLOGIES S.A. est devenue et est actuellement l'uni-

que actionnaire de la Société et que pour cela SKYPE TECHNOLOGIES S.A. détient toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) de la Société représentant le capital social entier de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer la nomination de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la Société pour l'année 2005 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de capital social sont évaluées à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties au présent acte, ce document est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: D. Sutherland, F. Felten, A. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

J. Elvinger.

(099963.3/211/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.424.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the second of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) HB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., a company with its registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

2) PB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., a company with its registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

3) YB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., a company with its registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, c/o The Baupost Group, L.L.C., a company with its registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -III, c/o The Baupost Group, L.L.C., a company with its registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

6) ITP LLC, registred under number 3062707, a Delaware limited liability company with its registered office at c/o Corporation Service Company, 1013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.,

all here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of six proxies given in Boston, Massachusetts, on September 30, 2005.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1) to 5) are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l. R.C. B Number 75.424, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11th April 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 569 of August 9, 2000.

- The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated March 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Number 937 of October 30, 2001.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

Hereby HB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, transfers the one hundred and fifty-five point fifteen (155.15) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

PB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, transfers the eighty-two point sixty-five (82.65) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

YB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, transfers the fifty-five point seventy (55.70) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, prenamed, transfers the one hundred and sixty-one point sixty (161.60) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -III, prenamed, transfers the forty-four point ninety (44.90) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its liquidator.

The transferee having thus become the sole shareholder of the company hereby resolves to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- it has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company;

- it grants full discharge to the liquidator of the company for its mandate up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Upon these facts the notary stated the final dissolution of the company EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., une société avec siège social à 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

2) PB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., une société avec siège social à 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

3) YB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o The Baupost Group, L.L.C., une société avec siège social à 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, c/o The Baupost Group, L.L.C., une société avec siège social à 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -III, c/o The Baupost Group, L.L.C., une société avec siège social à 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA),

6) ITP INVESTORS LLC, enregistrée sous le numéro 3062707, une société avec siège social à c/o Corporation Service Company, 1013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.,

toutes ici représentées par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu de six procurations sous seing privé données à Boston, Massachusetts, le 30 septembre 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparantes sub 1) à 5) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l., R.C. B Numéro 75.424, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de SAINT OUEN 4 HPY, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 569 du 9 août 2000.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 937 du 30 octobre 2001.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par les présentes HB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, cède les cent cinquante-cinq virgule quinze (155,15) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- PB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, cède les quatre-vingt-deux virgule soixante-cinq (82,65) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- YB INTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, cède les cinquante-cinq virgule soixante-dix (55,70) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, préqualifiée, cède les cent soixante et un virgule soixante (161,60) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -III, préqualifiée, cède les quarante-quatre virgule quatre-vingt-dix (44,90) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées par le liquidateur de la Société.

- La cessionnaire étant ainsi devenue propriétaire de la totalité des actions prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière au liquidateur de la société pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la liquidation définitive de la société EUROSQUARE 5 TE, S.à r.l.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(099731.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

REMBRANDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.330.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02683, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

REMBRANDT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(098085.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

REMBRANDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.330.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02680, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

REMBRANDT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(098089.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

18075

DYNAMICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 97.713.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(097857.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

SECURUM, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 97.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097859.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

LANDIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.775.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - in abbreviation MPI LUX S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 10, 2005.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 38.875,

duly represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on November 10, 2005.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LANDIA INVEST S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the Board of Directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such

temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprise in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take all measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Moreover the Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, lease and dispose of real estates located in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a Board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The Board of Directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the Board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of May at 1.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The Board of Directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) by the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - in abbreviation MPI LUX S.A., pre-named, thirty shares.	30
2) by the company ECOREAL S.A., pre-named, one share.	1
Total: thirty-one shares.	31

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented, and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, for a period of six years, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

1. The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 51.100;

2. The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474;

3. The company EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 34.766.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six years, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2011:

The company COMCOLUX S.A., with registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 58.545.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting in his here above stated capacity, known to the notary by name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

dûment représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 novembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LANDIA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

En outre la Société pourra acquérir, directement ou indirectement, gérer, améliorer, louer et céder des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - en abrégé MPI LUX S.A., prénommée,	
trente actions	30
2) par la société ECOREAL S.A., prénommée, une action.	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

1. La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;

2. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474;

3. La société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.766.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 novembre 2005.

T. Metzler.

(099871.3/222/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

MARTINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 111.898.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

T&F TAX AND FINANCE S.A., with registered office at 6, Via Bossi, CH-6900 Lugano, Switzerland, here represented by Mr Marc Koeune, economist, professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on the twenty-first day of September.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MARTINE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousands four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by 10 shares of one thousand two hundred and forty Euro (EUR 1,240.-), all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by at least two managers. They will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousands four hundred Euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at twelve thousands four hundred Euro (EUR 12,400.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand six hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mister Jean Hoffmann, Companies director, born as at 2 December 1943 in Esch-sur-Alzette - Luxembourg and professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Mister Marc Koeune, économist, born as at 4 October 1969 in Luxembourg - Luxembourg and professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madam Andrea Dany, private employee, born as at 14 August 1973 in Trêve - Germany and professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madam Nicole Thommes, private employee, born as at 28 October 1961 in Arlon - Belgium and professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed in 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

T&F TAX AND FINANCE S.A., ayant son siège social au 6, Via Bossi, CH-6900 Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MARTINE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par deux gérants au moins. Ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

e) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

f) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 86, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

J. Elvinger.

(101266.3/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

QUAL-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint-Urbain.

R. C. Luxembourg B 99.551.

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUAL-IT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99.551, constituée suivant acte reçu en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 448 du 28 avril 2004 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Keller, commerçant, demeurant à Remich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Luxembourg à Remich.
- 2.- Fixation de la nouvelle adresse de la société à L-5573 Remich, 4, Montée Saint-Urbain. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à Remich et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. (Absatz zwei).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-5573 Remich, 4, Montée Saint-Urbain.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.
Signé: R. Langmantel, P. Keller, J.-M. Weber, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, vol. 150S, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(099365.3/233/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

QUAL-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5573 Remich, 4, Montée Saint-Urbain.

R. C. Luxembourg B 99.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

M. Thyes-Walch.

(099368.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ATMER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.511.

In the year two thousand and five, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Bernd Atmer, doctor, born on September 16, 1940 in Hambourg (Germany), residing at 19, Banérgatan, S-11522 Stockholm, Sweden,

here represented by Mrs Annie Lyon, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 13, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearer, through his mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearer is the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ATMER HOLDING, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 107.511, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 22, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 884 of September 13, 2005.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred (100.-) Euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Amend the article 2 of the Articles of Incorporation by adding the following paragraph:

«The corporation may also guarantee or otherwise secure, transfer in ownership, mortgage, pledge or otherwise encumber assets as security for the obligations of the corporation or for the obligations of third parties.»

2. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolution:

Unique resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation by adding a new paragraph 2 having the following wording:

«The corporation may also guarantee or otherwise secure, transfer in ownership, mortgage, pledge or otherwise encumber assets as security for the obligations of the corporation or for the obligations of third parties.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernd Atmer, médecin, né le 16 septembre 1940 à Hambourg (Allemagne), demeurant au 19, Banérgatan, S-11522 Stockholm, Suède,

ici représenté par Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 octobre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ATMER HOLDING, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 107.511, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 884 du 13 septembre 2005.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts par ajout de l'alinéa suivant:

«La Société peut également garantir ou assurer autrement, transférer, mettre en gage, grever ou autrement nantir ses actifs pour garantir ses obligations ou les obligations de tiers.»

2. Divers.

L'associé unique prend ensuite la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts par ajout d'un nouvel alinéa 2 de la teneur suivante:

«La Société peut également garantir ou assurer autrement, transférer, mettre en gage, grever ou autrement nantir ses actifs pour garantir ses obligations ou les obligations de tiers.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lyon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(099721.3/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ATMER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.511.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1708 du 19 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(099722.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

LEEWARD VENTURES SICAR SCA, Société d'investissement en capital à risque.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 110.935.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2005 a décidé de prolonger l'exercice social de la première année de la société au 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra donc en 2007.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour *LEEWARD VENTURES SICAR S.C.A., Société en commandite par actions*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097871.3/833/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

CARROSSERIE ROEMEN FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 17.455.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(097916.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.894.

L'an deux mille cinq, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CRELUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 50.894 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée initialement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de RIRILUX, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 10 août 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 27 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Sebastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau qu'un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq francs Suisses (CHF 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs Suisses (CHF 5.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société.
2. Transfert du siège social de la société en Suisse.
3. Démission de quatre administrateurs et du réviseur en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
4. Confirmation des administrateurs restant dans leur mandat d'administrateurs et nomination de Monsieur Livio Cossutti et Monsieur Christian Ballabio comme nouveaux administrateurs.
5. Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises.

6. Pouvoir à donner pour transférer le siège en Suisse.
7. Mandat à donner pour procéder aux formalités de radiation de la société au registre du commerce du Luxembourg.
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au 19 octobre 2005, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 modifiée, l'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à Mendrisio (Suisse), Via Catenazzi 23, laquelle société, désormais de nationalité suisse, continuera son existence en Suisse sous la dénomination CRELUX HOLDING S.A., sous la forme juridique d'une société anonyme, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit suisse.

Troisième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- ainsi que de la démission du réviseur en place:
La société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B.
Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Davide Mottis, né à Locarno, Suisse, le 8 août 1969 et domiciliée professionnellement au Via GB Pioda 14, Lugano (Suisse) dans son mandat d'administrateur et nomme Monsieur Livio Cossutti, né à Milan, le 16 juillet 1959 et domiciliée professionnellement au Via Catenazzi 23, Mendrisio CH-6850, et Monsieur Christian Ballabio, né le 14 juin 1968 et domiciliée professionnellement c/o FIDINAM & PARTNERS S.A. au Via Maggio 1, CH-6900 Lugano comme administrateurs supplémentaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

Cinquième résolution

La société FIDIREVISA S.A., avec siège social Via Pioda 14, CH-6901 Lugano, Suisse est nommé en tant que réviseur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs, Messieurs Mottis et Monsieur Ballabio, préqualifiés, aux fins d'opérer, avec pouvoir individuel de signature, toutes formalités nécessaires à l'adaptation des statuts au droit suisse, l'inscription de la société au Registre public, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

La décision de transfert est prise sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre public suisse.

Septième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre public suisse;
- De procéder à TARGETFOLLOW (BUNDESALLEE HOLDING) la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité suisse.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de cinq millions de francs suisse (CHF 5.000.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers la Suisse.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Graviere, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101194.3/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.894.

Les comptes de clôture au 19 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK02001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101193.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FORUM ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.755.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Alphonse Oswald, économiste, demeurant à L-1870 Luxembourg, 109, Kuelebiérg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur, ainsi que la promotion de tous biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de FORUM ESTATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Alphonse Oswald prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
Le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant:

Monsieur Alphonse Oswald, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la comparante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Oswald, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, vol. 150S, fol. 67, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

M. Thyès-Walch.

(099765.3/233/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CINDATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 33, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 94.492.

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur José Victor Monteiro Pereira, chauffeur, né à Valega-Ovar (Portugal), le 11 mars 1960, demeurant à L-5950 Itzig, 33, rue de Bonnevoie.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée CINDATRANS, S.à r.l., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard J.F. Kennedy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 94.492,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 824 du 8 août 2003,

dont le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Transfert du siège social de la société de L-4170 Esch-sur-Alzette, 11, boulevard J.F. Kennedy à L-5950 Itzig, 33, rue de Bonnevoie.

Suite à cette décision la première phrase de l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la société est établi à Itzig.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.V. Monteiro Pereira, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2005, vol. 912, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005.

F. Kessler.

(099936.3/219/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

CINDATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 33, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 94.492.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2005.

F. Kessler.

(099937.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

VDSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8017 Strassen, 29, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 111.896.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Sabrina Logrillo, commerçante, née à Luxembourg, le 6 novembre 1979 (Matricule N° 19791106209), demeurant à L-2717 Luxembourg, 4, rue Joseph Weber; ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VDSA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner comme:

- gérant technique Monsieur Antonio Palmisano, cuisinier, né à Sammichele di Bari (Italie), le 8 août 1956 (Matricule N° 19560808219), demeurant à L-2446 Howald, 56, Ceinture des Rosiers;
- gérante administrative Madame Sabrina Logrillo, prédite.

Chacun des deux gérants peut engager individuellement la société jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Toute somme excédant le montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la signature conjointe des deux gérants est requise.

Le siège social est établi à L-8017 Strassen, 29, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Logrillo. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2005, vol. 897, fol. 83, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 novembre 2005.

C. Doerner.

(101261.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 63, Zone d'activités Am Bann.

R. C. Luxembourg B 49.732.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097919.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

WETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 63, Zone d'activités Am Bann.

R. C. Luxembourg B 53.288.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097921.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

CENTURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 100.687.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097925.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

PAR-INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.406.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2005

Le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Herbots est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098038.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

WIWELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.144.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097928.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

MOVE EUROPEAN TRAINING AND CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8250 Mamer, 42, rue Jean Marx.
R. C. Luxembourg B 92.907.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097932.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

HARTBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.744.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097934.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

MIRA RIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.759.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097937.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

SIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 58.609.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs le 2 novembre 2005

Lors du conseil d'administration de la société SIL INVESTMENT S.A. tenu le 2 novembre dernier, il a été décidé comme suit:

- de prendre acte de la nouvelle adresse des administrateurs Philippe Mûuls et Javier Loizaga, dont les coordonnées sont désormais:

M. Philippe Mûuls, 53, avenue Leo Errera, B-1180 Bruxelles;

M. Javier Loizaga, Paseo de Rio n.4, Vivienda n.20, E-28223 Pozuelo-Madrid.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098053.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

SWEET PARADISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 95.924.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097941.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

ATITLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.
R. C. Luxembourg B 65.171.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097943.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

IMPORT EXPORT BUSINESS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.063.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

I. Deschuytter.

(097947.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

MOUTFORT FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.569.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour MOUTFORT FUND MANAGEMENT S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(098040.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.
